



Ministère de la Transition
Écologique

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan
Service Urbanisme et Habitat - Unité Fiscale
1 Allée du Général Le Troadec – BP 520
56019 Vannes cedex

Tél : 02 56 63 73 70 (lundi matin – mercredi après-midi et jeudi matin)
courriel : ddtm-taxes-urbanisme@morbihan.gouv.fr

NOTICE D'INFORMATIONS 2022 RELATIVE A LA TAXE D'AMENAGEMENT ET A LA REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Madame, Monsieur,

Un permis de construire, d'aménager ou une déclaration préalable de travaux vous a été accordé

Dès lors que cette autorisation entraîne la création d'une nouvelle surface ou la création d'un aménagement, vous êtes très probablement redevable de taxes d'urbanisme.

Art. R.331-4 du code de l'urbanisme : les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments, certaines installations ou aménagements dès lors qu'elles sont soumises à autorisation au titre du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement (TA) et d'une redevance d'archéologie préventive (RAP).

Présentation du calcul des taxes

La TA est perçue au profit des communes et du département - La RAP est perçue au profit de l'Etat (INRAP et FNAP) dès lors que les travaux affectent le sous-sol.

Le fait générateur est la date de délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Pour les demandes d'autorisation déposées avant le 1^{er} septembre 2022 (date à laquelle la liquidation de la fiscalité de l'urbanisme sera transférée à la direction générale des finances publiques) :

- Emission des titres de perception 12 et 24 mois après la date de décision, que les travaux soient achevés ou pas !

L'assiette de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive est constituée de

1 - la surface taxable :

Pour les constructions : la surface créée s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur sous plafond > 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des murs, déduction faite des vides et des trémies. La surface des garages clos et couverts est prise en compte dans la surface taxable.

La surface ou le nombre d'emplacements pour les aménagements (surface du bassin de piscine, nb de places de stationnement extérieures...)

2 - la valeur forfaitaire annuelle par m² de construction

- constructions : 820 € pour 2022 (arrêté du 29/12/2021)

- abattement de 50 % (soit 410 €) sur certains logements sociaux et les 100ers m² d'une résidence principale

- abattement de 50 % pour la totalité des surfaces des locaux à usage artisanal, industriel, des entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

3 - La valeur forfaitaire pour les installations et aménagements

- stationnement extérieur : 2000 €/place (possibilité pour les communes d'augmenter jusqu'à 5000 €)

- piscine : 200 €/m²

- emplacements tentes, caravanes, et résidences mobiles de loisirs : 3000 €/emplacement

- habitations légères de loisirs : 10 000 €/emplacement

- éoliennes > 12 m de hauteur : 3 000 €/éolienne

- panneaux photovoltaïques au sol : 10 €/m²

4 - le taux

Part communale : taux voté par le conseil municipal de la commune du lieu de construction (voir au verso)

Part départementale : taux voté par le conseil départemental du Morbihan (1,1%).

RAP : taux 0,4 %

Mode de calcul

Surface taxable ou nb installations/aménagements x valeur forfaitaire 2022 x TAUX

Le règlement des taxes (pour toute demande d'autorisation déposée avant le 1^{er} septembre 2022)

TA : si le montant total excède 1 500 €, les titres de perception sont émis 12 mois et 24 mois suivant la date de l'autorisation expresse ou tacite (2 fractions égales à la moitié de la somme totale à acquitter).

Attention ! Pour toute taxe dont le montant n'excède pas 1500 € ainsi que pour toute taxe générée par un permis modificatif quel que soit son montant, un titre de perception unique est émis dans un délai de 12 mois.

RAP : titre de perception unique émis 12 mois après la date de l'autorisation quel que soit le montant.

Pour toute demande concernant le paiement : ddfip56.pgp.produitsdivers@dgfip.finances.gouv.fr

Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan

BP 510 – 35 Boulevard de la Paix 56000 VANNES CEDEX – Tél : 02 97 68 17 00 (service produits divers)

Exonérations de plein droit : conformément à l'article L.331-7 du code de l'urbanisme, certaines constructions et aménagements (limitativement énumérés) peuvent être exonérés de la part communale et de la part départementale de la taxe d'aménagement.

Exonérations facultatives : sur délibération de la collectivité territoriale - conformément à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme

→ Exonérations facultatives prises par la **COMMUNE de SÉGUIEN** (applicables sur la part communale)

<p>Taux de TA (unique sur l'ensemble de la commune) : .1%</p> <p>Taux de TA sectorisé :</p> <p>Secteur 1 : Taux : %</p> <p>Secteur 2 : Taux : %</p> <p>Secteur 3 : Taux : %</p> <p>Valeur de la place de stationnement extérieure prise par délibération municipale (si ≠ 2000 €) : €</p>	<p>- Locaux d'habitation et d'hébergement sociaux bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat autre que PLAI : OUI <input type="checkbox"/> % d'exonération : 100 % NON <input type="checkbox"/></p> <p>- Surfaces des locaux à usage d'habitation principale bénéficiant d'un prêt à taux 0 : OUI <input type="checkbox"/> % d'exonération : ... NON <input type="checkbox"/></p> <p>- Locaux à usage industriel et artisanal : OUI <input type="checkbox"/> % d'exonération : ... NON <input type="checkbox"/></p> <p>- Commerces de détail d'une surface de vente < 400 m2 : OUI <input type="checkbox"/> % d'exonération : ... NON <input type="checkbox"/></p> <p>- Immeubles classés parmi les monuments historiques inscrits : OUI <input type="checkbox"/> % d'exonération : ... NON <input type="checkbox"/></p> <p>- Abris de jardin, pigeonniers, colombiers soumis à déclaration préalable : OUI <input type="checkbox"/> % d'exonération : NON <input type="checkbox"/></p> <p>- Maisons de santé mentionnées à l'article L.6323 du code de la santé publique OUI <input type="checkbox"/> % d'exonération : ... NON <input type="checkbox"/></p>
---	--

EXEMPLE de calcul pour la CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE (résidence principale) d'une surface taxable de 120 m2 + 1 place stationnement extérieure non close créée sur l'unité foncière.
Taux communal 5% - Taux départemental 1,1 %

<p>TA part communale : $100\text{ers m}^2 \times 410 \text{ €} \times 5 \% = 2\,050 \text{ €}$ $+ (20 \text{ m}^2 \times 820 \text{ €} \times 5\%) = 820 \text{ €}$ $1 \text{ place de stat.} \times 2000 \text{ €} \times 5 \% = 100 \text{ €}$ Total = 2 970 €</p>	<p>TA part départementale : $100\text{ers m}^2 \times 410 \text{ €} \times 1,1 \% = 451 \text{ €}$ $+ (20 \text{ m}^2 \times 820 \text{ €} \times 1,1 \%) = 180 \text{ €}$ $1 \text{ place de stat.} \times 2000 \text{ €} \times 1,1 \% = 22 \text{ €}$ Total = 653 €</p>	<p>RAP : $100\text{ers m}^2 \times 410 \text{ €} \times 0,4 \% = 164 \text{ €}$ $+ (20 \text{ m}^2 \times 820 \text{ €} \times 0,4 \%) = 66 \text{ €}$ $1 \text{ place de stat.} \times 2000 \text{ €} \times 0,4 \% = 8 \text{ €}$ Total RAP = 238 €</p>
<p>Total TA = 3 623 €</p>		

..... ✂.....

Concerne les autorisations de construire déposées avant le 1^{er} septembre 2022

Coupon à découper et à renvoyer uniquement en cas de changement d'adresse, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – SUH – Unité Fiscalité – 1 allée du Général Le Troadec – BP 520 - 56019 Vannes cedex – Adresse mail : ddtm-taxes-urbanisme@morbihan.gouv.fr

ADRESSE D'ENVOI DES TITRES DE PERCEPTION

NOM(S) – PRENOM(S) : _____ **N° DE DOSSIER :** _____

Adresse d'envoi du 1^{er} titre de perception (émis 12 mois après la date de délivrance de l'autorisation de construire) : _____

Adresse d'envoi du second titre de perception (émis 24 mois après la date de délivrance de l'autorisation de construire) : _____

Signature du ou des déclarant(s), précédée de la mention « lu et approuvé »